

Séance du mardi 19 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation : 12 mars 2019

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Jean-François TRICHET, Dominique EUGENE, Bernard DUBOIS, Manuela RAVON, Isabelle RICOU, Nicolas ROY, Véronique BOUILLAUD, Jean de LAROCQUE LATOUR, Jérôme BERT, Catherine PERADOTTO, Elodie GRAVOIL, Alexandre BONNIN.

Absents excusés : Sébastien RICHARD, Dany THOMAS donne pouvoir à Dominique EUGENE, Emmanuel LESAINT.

Secrétaire de séance : Elodie GRAVOIL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019.

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES			
Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
14/02/19	VENDEE BUREAU	3 tableaux triptyque blanc et projection école Jules Ferry	1 612,20
14/02/19	CTV	3 vidéoprojecteurs fixes et un mobile pour école Jules Ferry	7 106,81
14/02/19	APAVE	Diagnostic amiante avant démolition pour l'hôtel restaurant	3 660,00
14/02/19	SSMTP	Remplacement bac à graisse salle B. ROY	3 504,00
14/02/19	HUET Menuiserie Mothaise	Cylindre boulodrome sur organigramme des clés	297,60
22/02/19	PAJOT CHENECHAUD	Réparation chaudière restaurant scolaire	1154,80

CONVENTIONS SIGNEES

- Déclaration de sous-traitance entre COLAS et ATOUT SIGNALISATION (travaux de signalisation(panneaux) parvis de la mairie)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Renonciation au droit de préemption :

- Terrain non bâti, 1 rue du Pressoir
- Terrain non bâti, 3 rue du Pressoir
- Terrain non bâti, 5 rue du Pressoir
- Terrain non bâti, 3 rue des Sarments
- Terrain non bâti, 5 rue des Sarments
- Terrain bâti, 21 rue des Hirondelles
- Terrain bâti, 14 bis rue du Stade
- Terrain non bâti, 14 rue des Sarments
- Terrain non bâti, 4 rue des Sarments
- Terrain non bâti, 7 rue du Pressoir
- Terrain bâti, 5 impasse de la Croisée
- Terrain bâti, 7 rue du Stade
- Terrain bâti, 5 rue des Treilles
- Terrain bâti, 10 rue des Acacias
- Terrain non bâti, 8 rue des Sarments
- Terrain non bâti, 2 rue des Sarments
- Terrain bâti, 10 bis rue de la Millière
- Terrain bâti, 9 rue des Erables
- Terrain non bâti, 6 rue du Pressoir

ORDRE DU JOUR

19.03.2019-001 COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. Patrice AUVINET, 1^{er} adjoint, présente au Conseil les comptes administratifs 2018 du budget communal :

Commune

Dépenses de fonctionnement	1 823 813,69 €	Dépenses d'investissement	2 046 516,02 €
Recettes de fonctionnement	2 220 794,82 €	Recettes d'investissement	1 936 854,26 €
Excédent	396 981,13 €	Solde	- 109 661,76 €
Excédent commune 2017 reporté	312 522,90 €	Excédent 2017 reporté	667 716,62 €
Excédent	709 504,03 €	Excédent	558 054,86 €

Monsieur Albert BOUARD ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence M. Patrice AUVINET, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les comptes administratifs 2018,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19.03.2019-002 COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

19.03.2019-003 AFFECTATION DU RESULTAT

Constatant que le résultat de fonctionnement présente un excédent cumulé de 709 504,03 €, et que le résultat d'investissement présente un excédent cumulé de 558 054,86€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 au compte R 002 de l'exercice 2019 pour 309 504,03 € et au compte 1068 de l'exercice 2019 pour 400 000,00 €,

Affecte la totalité du résultat d'investissement de l'exercice 2018 au compte D 001 de l'exercice 2019, soit 558 054,86 €.

19.03.2019-004 BUDGET PRIMITIF 2019

M. le Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 qui se présente comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
011-Charges à caractère général	505 450,00	002-Résultat de fonctionnement reporté	309 504,03
012-Charges du personnel	695 550,00	013-Atténuations de charges	9 500,00
014-Atténuations de produits	13 000,00	70-Ventes pdts fabriqués, prestat° serv. ...	151 250,00
022-Dépenses imprévues	5 000,00	73-Impôts et taxes	863 211,00
042-Amortissements	20 000,00	74-Dotations subventions et participations	500 800,00
65-Autres charges de la gestion courante	198 950,00	75-Autres produits de gestion courante	38 000,00
66-Charges financières	22 000,00	76-Produits financiers	5,00
67-Charges exceptionnelles	1 200,00		
023- Virement à la sect. d'investissement	411 120,03		
Total dépenses de fonctionnement	1 872 270,03	Total recettes de fonctionnement	1 872 270,03

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Sans opération	856 041,69	001-Solde d'exécution d'invest. Reporté	558 054,86
Op.11-Voirie	707 770,00	021-Virement section fonctionnement	411 120,03
Op.16-Réseaux eaux pluviales	15 000,00	040-Amortissements	20 000,00
Op.22-Aménagement ctre bourg	500,00	10-FCTVA-Taxe aménagement	100 000,00
Op.24-Restructuration salle Bernard Roy	5 000,00	1068-Exédent de fonctionnement capitalisé	400 000,00
Op.26-Réhabilitation de la Mairie	5 000,00	Op.11-Voirie	58 500,00
Op.27-Construction boulodrome couvert	108 000,00	Op.24-Restructuration salle Bernard Roy	151 000,00
Op.28-Construction terrain mutliactivités	90 000,00	Op.26-Réhabilitation de la Mairie	308 636,80
Op.29-Parvis de la Mairie	292 000,00	Op.27-Construction boulodrome couvert	90 000,00
Op.30-Rénovation de l'église	108 700,00	Op.28-Construction terrain multiactivités	20 700,00
Op.31-Av. Sables projet ancien hôtel/rest	67 000,00	Op.29-Parvis de la Mairie	105 000,00
		Op.31-Av. Sables projet ancien hôtel/rest	32 000,00
Total dépenses d'investissement	2 255 011,69	Total recettes d'investissement	2 255 011,69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte le budget communal pour l'année 2019.

19.03.2019-005 TAUX IMPOSITION 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

M. le Maire propose de voter les taux à l'identique, soit :

	Taux 2018	Proposition Taux 2019
Taxe d'habitation	20,67 %	20,67 %
Taxe foncière (bâti)	17,83 %	17,83 %
Taxe foncière (non bâti)	48,85 %	48,85 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote les taux ci-dessous pour l'année 2019 :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	20,67 %
Taxe foncière (bâti)	17,83 %
Taxe foncière (non bâti)	48,85 %

19.03.2019-006 SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la liste de toutes les demandes de subventions reçues pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **Arrête** la liste comme suit :

PARTICIPATION OBLIGATOIRE

ADMR La Mothe - SSIAD	59,00
ADMR Vertozance	1 000,00

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Amicale Laïque	2 200,00
APEL	3 100,00
Sté de Chasse	110,00
SSJA Basket	1 350,00
SSJA Foot	1 350,00
SSJA Tennis	1 350,00
Badminton - Sobad 85	300,00
Pétanque Mathurinoise	200,00
CCAS	1 500,00

UNC-AFN	210,00
Juste à corps	450,00
Les Petits Papottes	150,00
Rando Auzance Vertonne	200,00
St Math Vélo Club	200,00

AUTRES ASSOCIATIONS

RASED	50,00
Banque Alimentaire de la Vendée	100,00
Association des conjoints survivants (FAVEC)	50,00
Les restaurants du cœur	100,00
TOTAL SUBVENTIONS	14 029,00

19.03.2019-007 CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE MONTFORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 avril 2005 fixant les conditions du contrat d'association avec l'école privée, soit la prise en charge des dépenses de fonctionnement uniquement pour les enfants domiciliés à Saint Mathurin.

Le coût par élève à l'école publique étant de 747,91 €, Monsieur le Maire propose de verser à l'école privée dans le cadre du contrat d'association 83 018,00 €, soit 118 élèves Mathurinois x 747,91 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'attribuer, dans le cadre du contrat d'association, 83 018,00 € à l'école privée pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement.

Autorise Monsieur Le Maire à émettre le mandat.

19.03.2019-008 PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UN ELEVE EN CLASSE ULIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école Saint Elme des Sables d'Olonne suite à une orientation proposée en fonction de son handicap et des conséquences sur ses apprentissages par la Commission d'Orientation (CDA) dépendant de la Maison Départementale du Handicap (MDPH). La

commune de Saint Mathurin ne possédant pas ce type de classe, la loi impose qu'elle participe financièrement à la scolarisation de cet élève (circulaire de rentrée n°2009-087 du 17/07/2009).

Le montant de la participation doit être égale au coût d'un élève de la commune soit 747,91 € (délibération 29.03.2018-007)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à émettre le mandat correspondant au 6574.

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

19.03.2019-009 TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE - CONVENTION

M. le Maire rappelle les délibérations 16.05.2008-002 et 23.01.2012-008, lesquelles prévoyaient la mise en place de la dématérialisation des procédures de contrôle de légalité des actes. Une convention avait donc été signée avec la Préfecture de la Vendée le 5 juin 2008. Un avenant à cette convention a ensuite été signée pour intégrer les actes budgétaires.

La réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur en 2016, fixe aux collectivités l'objectif d'une complète dématérialisation au 1^{er} octobre 2018, des procédures de passation des marchés publics, d'un montant supérieur à 25 000€ HT.

L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite néanmoins une modification de la convention ACTES déjà conclue.

M. BOUARD propose au Conseil Municipal de valider cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture de la Vendée.

19.03.2019-010 ACQUISITION D'UN TRACTEUR – CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire rappelle la procédure qui a été lancée pour l'acquisition d'un nouveau tracteur.

Concernant cet achat, la commission d'appel d'offre s'est réunie et après analyse et vérification des prix, la commission, propose de retenir l'entreprise OUEST AGRI pour un montant de 46 400€ HT (reprise de l'ancien matériel déduite)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ci-dessus et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

19.03.2019-011 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire explique que plusieurs postes doivent être créés pour les raisons suivantes :

- Promotion interne du responsable des services techniques= création d'un poste d'agent de maîtrise au 01/04/2019

- Avancement de grade d'une ATSEM
- Avancement de grade agent de l'agence postale
- Secrétaire générale

- = adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- = Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- = Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Il convient également d'augmenter le temps de travail d'un agent polyvalent travaillant à l'école publique Jules Ferry, au restaurant scolaire et faisant l'entretien de l'école et de l'accueil de loisirs afin de prendre en compte ses nouvelles tâches d'entretien. Son temps de travail passera donc de 29,23 à 30,63 heures hebdomadaires annualisées.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou Emploi	Effectif actuel	Nouvel effectif au 01/04/2019	Quotité - temps de travail avant le 01/04/2019	Quotité - temps de travail 01/04/2019
FILIERE TECHNIQUE	11	12		
Agent de maîtrise territorial	0	1	Temps complet	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	0	Temps complet	0
	0	1	0,6949	0,6949
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet	1
	0	1	0,505	0,505
	1	0	0,6949	0
	1	1	0,6229	0,6229
	1	1	0,7429	0,7429
Adjoint technique territorial	2	2	Temps complet	2
	1	1	0,835	0,875
	1	0	0,505	0
	1	1	0,27	0,27
	1	1	0,6724	0,6724
	1	1	0,8676	0,8676
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	4		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	1	Temps complet	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	Temps complet	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	1	1	Temps complet	1
Adjoint administratif territorial	1	1	Temps complet	1
	1	1	0,6857	0,6857
FILIERE ANIMATION	6	5		
Animateur	1	1	Temps complet	1
Adjoint territorial d'animation	2	2	Temps complet	2
	1	1	0,9287	0,9287
	1	1	0,8948	0,8948
AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	21	21		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide la création des postes suivants au 1^{er} avril 2019 :

- Un agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne
- Un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au titre des avancements de grades sans examen
- Un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre des avancements de grades sans examen
- Un rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre des avancements de grades sans examen.

Valide l'augmentation du temps de travail passant de 30,23 à 30,63 heures hebdomadaires annualisées pour l'agent travaillant à l'école publique Jules Ferry, au restaurant scolaire et faisant l'entretien de l'école et de l'accueil de loisirs.

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prendra effet le 1^{er} avril 2019,

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

19.03.2019-012 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - COMPOSITION

L'article 160 A du Code Général des Impôts (CGI) précise qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Compte tenu de la fusion des communes des Sables d'Olonne, du Château d'Olonne et d'Olonne sur mer au 1^{er} janvier 2018, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être recomposée sur proposition des Conseils municipaux des communes membres.

Le rôle de la CIID

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. A ce titre, elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique conservent néanmoins leurs commissions communales des impôts directs (CCID), qui interviennent au titre des autres compétences qui leur sont confiées (en particulier en matière d'évaluation des locaux d'habitation). Pour rappel, le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et des évaluations foncières est arrêtée par l'administration fiscale.

Les modalités de constitution de la CIID

La CIID est composée du Président de l'EPCI (ou d'un Vice-Président délégué) et de 10 titulaires et 10 suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) parmi une liste de 40 noms établie par le Conseil communautaire sur proposition des communes membres.

La Communauté d'agglomération doit dresser une liste en nombre double, c'est-à-dire 20 titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté) et 20 suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté) qui sera transmise à l'administration fiscale en charge de nommer les membres de la CIID.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à ce que les contribuables imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentés.

Aussi, afin de permettre une répartition homogène des commissaires de la CIID, il est proposé de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la commune de SAINT MATHURIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne comme suit les commissaires.

Nom des commissaires titulaires	Nom des commissaires suppléants
ROY Nicolas	BOUARD Albert
AUVINET Patrice	RUCHAUD Jacqueline
HEULIN Alexandra	PATEAU Loïc

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

19.03.2019-013 VENTE DES ANCIENS TABLEAUX DE L'ECOLE

Monsieur le Maire explique que la commune à signer des devis pour l'acquisition de tableaux blancs avec des vidéoprojecteurs. Ces tableaux seront installés lors des prochaines vacances scolaires. De ce fait, les tableaux verts existants non plus d'utilité dans les classes.

Il propose donc la mise en vente de chaque tableau (3 unités), pour une somme de trente (30) euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide la vente de ces 3 tableaux au prix de trente (30) euros,
Autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant

19.03.2019-014 DENOMINATION DES STRUCTURES : MICRO-CRECHE ET MAISON AUTONOMIE

M. Albert BOUARD explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de donner un nom aux futures structures : Micro-crèche et maison autonomie

Les noms suivants sont proposés pour la micro-crèche :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------|
| - Le moulin enchanté | - Le moulin des minots |
| - Le moulin des petites mains | - Le moulin des comptines |
| - Le moulin des bambins | - Les bébés du moulin |

Les noms suivants sont proposés pour la maison autonomie :

- | | |
|----------------------|-----------------------------|
| - Le vieux moulin | - La maison du moulin |
| - Le clos du moulin | - Résidence Le moulin |
| - Le moulin des prés | - Les lettres de mon moulin |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le choix des noms suivants :

- Pour la micro-crèche : Le moulin enchanté
- Pour la maison autonomie : La maison du moulin

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 21 mars 2019, à la porte de la Mairie.
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.